



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	14.05.2025
A :	18h00
Fin :	21h00
Présidence :	Joël LORY
Présents :	Mrs Bruno CAETANO, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO.

INFO CLUBS

La dernière journée de Championnat le 25.05.2025 toutes les rencontres se joueront le Dimanche à 15 h, sauf exception (Horaires – Article 9 des RG de la Ligue et de ses Districts)

Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final (Calendriers – Article 7 alinéa 4 des RG de Ligue et de ses Districts).

RESERVE

Match n° 29169312 – La Vicquoise 1 / E. Palluau-St Genou 1 du 11.05.2025 – D4 A :

Suite au mail de l'équipe de Vicq sur Nahon reçu le dimanche 11/05/2025 à 20h13, appuyant une réserve d'avant match portant sur la qualification des joueurs de Saint Genou, dit la réserve recevable.

Après la vérification de la feuille de match, 0 joueur mutation de Saint Genou n'apparaît sur la FMI.

La réserve est donc non fondée, porte à la charge de la Vicquoise la somme de 80 euros directement débitée sur le compte du club.

MATCH ARRETE

Match n° 28568180 – E. Patriote-sassierges / US 2R 1 du 11.05.2025 – D3 B :

La Commission,

Après avoir pris connaissance des différentes pièces au dossier, décide de ne pas homologuer le résultat de la rencontre et transmet le dossier à la Commission de Discipline.

FORFAITS

Hors délais

Match n° 28568023 – US Montierchaume 1 / US St Maur 3 du 8.05.2025 D3 A :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Saint Maur adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du mercredi 7 mai 2025 à 9h59 déclarant le forfait de son équipe, pour un match se jouant le jeudi 8 mai à 15h00.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Saint Maur 3 en D3 poule A (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Montierchaume 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US Saint Maur doit :

- Amende pour forfait = 95 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 29169865 – AS Varennes 2 / US Reuilly 3 du 8.05.2025 – D4 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Reuilly 3 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du mercredi 07 mai 2025 à 18h18 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Reuilly 3 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Varennes 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US Reuilly doit :

- Amende pour forfait = 75 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Dans les délais

Match n° 28568446 – US Le Blanc 2 / US Azay le Ferron 1 du 10.05.2025 – D3 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. Considérant que l'e-mail du club de l'US Azay le Ferron adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du vendredi 10 mai à 8h00 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à l'US Azay le Ferron (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Le Blanc 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AZAY LE FERRON US doit :

- Amende pour forfait = 95 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 28568444 – E. Pont Chrétien 1 – Olympique Cx 1 du 11.05.2025 – D3 C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. Considérant que l'e-mail du club de l'OC Châteauroux 1 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du mercredi 30/04/2025 à 14h58 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. Décide match perdu par forfait à l'OC Châteauroux 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'E. Pont Chrétien 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

OC Châteauroux 1 doit :

- Amende pour forfait = 95 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

Match n° 29169868 – AS Brion 1 / FC Levroux 2 du 11.05.2028 – D4 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club du FC Levroux 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du vendredi 09 mai à 11h11 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait au FC Levroux 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Brion 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Le FC Levroux doit :

- Amende pour forfait = 75 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 29169867 – SA Issoudun 2 / AS Anjouin 1 du 11.05.2025 – D4 B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'AS Anjouin adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du mardi 06 mai à 09h09 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'AS Anjouin 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au SA Issoudun 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'AS Anjouin 1 doit :

- Amende pour forfait = 75 euros x 2
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

Match n° 53310476 – US Le Blanc 1 / E. Assgt-Epcc-Fcl 2 – U13 Crit. 2 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de E. Assgt-Epcc-Fcl 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du vendredi 09 mai à 11h13 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à E. Assgt-Epcc-Fcl 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'US Le Blanc 1 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. Assgt-Epcc-Fcl 2 doit :

- Amende pour forfait = 33 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 30130207 – G. Val de l'Indre 1 / Foot Sud Bouzanne 1 du 03.05.2025 – U17 D1 :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant en l'espèce que **le joueur de Foot Sud Bouzanne** a été sanctionné lors de la saison 2024/2025 par la Commission de Discipline, réunie du 24.04.2025, de : **1 match ferme avec date d'effet le 28/04/2025,**

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 30130207 – G. Val de l'Indre 1 / Foot Sud Bouzanne 1 du 03.05.2025 – U17 D1 :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité au Foot Sud Bouzanne 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à G. Val de l'Indre (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore match(s) à purger avec l'équipe de l'équipe de Foot Sud Bouzanne 1

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de Foot Sud Bouzanne avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du Lundi 19.05.2025 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 105 € au Foot Sud Bouzanne au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES

Merci au club du FC Déols vainqueur de la Coupe de l'Indre 2024, au club de la Berrichonne de Châteauroux vainqueur de la Coupe de l'Indre féminine, au club de l'AS Saint Gaultier Thenay vainqueur de la Coupe H. Legros 2024, au club du FC Valp36 vainqueur de la Coupe Barès 2024 et au FC Luant vainqueur du challenge Cautinat 2024, de venir rendre leur Coupe respective et ainsi récupérer leurs plateaux de vainqueurs **le mercredi 28 mai à 18h30** au siège du District de l'Indre de Football. Un pot leur sera offert à cette occasion.

Coupe de l'Indre Seniors René SCHOEN

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : US Le Blanc, FC Déols

Finale le 17 Mai 2025 à 20 h Stade Gaston Petit à Châteauroux

- US Le Blanc 1 / FC Déols 1

Coupe Henri LEGROS

HOMOLOGATION du 3^{ème} tour

Est qualifié : BVN, AC Villers

8^{ème} de finale de la Coupe Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53337770	Ardentes As	Fc Valp 36	29/05/2025	14H30
53337764	St Gau-Thenay	Fccb	18/05/2025	14H30
53337766	Bvn	F.C. Levroux	18/05/2025	15H00
53337761	Arph/Clion E.	Montierchaume	18/05/2025	14H30

53337763	Touvent Chat.	Villers Ac	16/05/2025	20H00
53337769	Pont Chretien	Etrechet Es	18/05/2025	14H30
53337768	Poulaines Es	Fc M/M/T	18/05/2025	14H30
53337765	U.S. St Maur	Ecueille Ss	18/05/2025	14H30

Coupe Edouard BARES

¼ de Finale de la Coupe E. BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53337754	F.C. Levroux 2	E.Palluau Stgenou 1	18/05/2025	14H30
53337756	Fc S.S.R.P 2	Vicq Nahon Lv 1	18/05/2025	14H30
53337753	Cluis Ss 2	Touvent Chat. 3	29/05/2025	14H30
53337755	U.S. Montgivray 3	U.S.A.P. 3	18/05/2025	14H30

Décision suite commission de discipline du 07 mai 2025

Suite à la commission de discipline du 7 mai 2025, il s'avère que le club de l'US Aigurande est également sanctionné lors de cette réunion. La décision étant survenue après notre réunion nous sommes contraint d'en tenir compte.

Par conséquent, la commission sportive décide de remettre les maillots de la meilleure équipe de D1 en Coupe de l'Indre à l'équipe de l'AS Ardentes à la mi-temps du match de la Finale de Coupe de l'Indre, grâce à un quotient au Fair-play favorable.

COUPES JEUNES

Clubs présents : EGC Touvent Cx, US Le Poinçonnet, SC Vatan, Berrichonne Cx, USAP

Coupe Pierre ROUX U18

Tirage des ½ finales de la Coupe Pierre Roux effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53346125	Ent. Berry Sud	Touvent Chat.	17/05/2025	17H
53346124	Poinconnet Us	Fc Deols	17/05/2025	14H

Coupe de District U18

Tirage des ½ finales de la Coupe de District U18 effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 H** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53346129	Sp.C. Vatan	E.Usap-Amsgt	17/05/2025	15H
53346128	U.S. St Maur	Ent. Montgivray/Arde	17/05/2025	14H

Coupe Alain LABRUNE U17

Tirage des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 h** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53346132	Foot. Sud Bouzanne	Chateauroux	17/05/2025	15H
53346133	U.S. St Maur	Group. Val De L'Indr	17/05/2025	18H

Coupe de District U17

Tirage des ½ finales de la Coupe de District U17 effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53346136	Touvent Chat.	Ent. Fc2mt/Usyp.Char	17/05/2025	16H30
53346137	U.S. Reuilly	Poinconnet Us	17/05/2025	15H30

Coupe M. HERVAULT U15

Tirage des ½ finale de la Coupe M. HERVAULT U15 effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 h 00** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53346140	Ent.Fcmo Parnac Us2r	Poinconnet Us	17/05/2025	15H
53346141	Fc Deols	Chateauroux	17/05/2025	14H

Coupe de District U15

Tirage des ½ finale de la Coupe de District U15 effectué par Bruno CAETANO donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Samedi 17 Mai 2025 à 15 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

Numéro	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
53346176	Touvent Chat.	U.S. St Maur	17/05/2025	14H
53346177	Ent. Berry Sud	Sp.C. Vatan	17/05/2025	14H30

COUPES FEMININES

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ½ Finales :

Sont qualifiés pour la Finale : Berrichonne Cx, SS Cluis

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ½ finales :

Sont qualifiés pour la Finale : US Villedieu, USAP

Coupe de District Féminines à 8

HOMOLOGATION des ¼ de finale :

Est qualifié pour les ½ : E. Arpeuilles Clion, AS St Gaultier Thenay, US 2R

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
53311124	Bvn	Sassierges Ec	18/05/2025	10H

Tirage des 1/2 finales le 21/05/2025 à 18h00 au District de l'Indre de Football pour des rencontres qui se dérouleront le 01/06/2025

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
11/05/2025	D3 A	28568047	US ST MAUR 3	A ST VALENTIN 2
11/05/2025	D3 A	28568048	FC LUANT 1	EGC TOUVENT CX 2
11/05/2025	D3 A	28568051	SC TENDU 1	AC ST AOUT 1
11/05/2025	D3 B	28568181	SC SEGRY 1	FC CEAULMONT 1
11/05/2025	D3 B	28568182	AS JEU LES BOIS 1	FC ETOILE CX 2
11/05/2025	D3 C	28568443	FC2MT 2	AC PARNAC V.A. 2
11/05/2025	D3 C	28568442	SS BELABRE 2	AS INGRANDES 1
11/05/2025	D3 C	28568447	FCMO 2	FC TOURNON 1
11/05/2025	D3 D	28568574	US REUILLY 2	FC DIORS 2
11/05/2025	D3 D	28568577	E. POULAINES-CHABRIS 2	US VILLEDIEU 2
11/05/2025	D3 D	28568578	EC VEUIL 1	AS ST LACTENCIN 1
11/05/2025	D3 D	28568579	ECL ST CHRISTOPHE 2	AS VARENNES 1

--	--	--	--	--

FMI des 10-11/05/2025

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €

U13 Critérium 2 Ph3 poule C

LE BLANC (Match LE BLANC / E.ST GAULTIER 2)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre .

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

- . **US St Florent/Cher** : vu et pris connaissance, le nécessaire a été fait
- . **Mr le Président de Tournon St M.** : réponse faite par mail
- . **FC Levroux** : vu est pris connaissance et réponse faite par mail

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de séance,
J. LORY

